

## Statuts du groupe scout Les Troubadours

### I. Identité

*Déclaration de constitution et siège*

**Art. 1** <sup>1</sup> Sous le nom « Groupe Scout Les Troubadours » (ci-après également : l'association, le groupe ou Les Troubadours) est constituée une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

<sup>2</sup> L'association a son siège à Grolley.

*Buts et méthode*

**Art. 2** Le Groupe Scout Les Troubadours a pour but d'offrir aux jeunes des activités fondées sur le développement global de la personne conformément à la méthode scout, telle qu'elle est codifiée à l'art. 6 des statuts de l'association cantonale.

*Affiliation*

**Art. 3** Le groupe scout est affilié à l'association des Scouts Fribourgeois (ASFr) ainsi qu'au Mouvement Scout de Suisse (MSdS) dont il respecte les statuts et règlements.

### II. Membres

#### A. Responsables

*Nominations*

**Art. 4** <sup>1</sup> Les candidats responsables sont nommés par le conseil de groupe.

<sup>2</sup> Lors de la nomination d'un nouveau responsable, le responsable de groupe dispose d'un droit de veto.

*Cotisation*

**Art. 5** Les responsables ne paient pas de cotisation.

*Démission*

**Art. 6** Le responsable qui entend quitter ses fonctions doit en avertir son responsable direct ainsi que le responsable de groupe moyennant un préavis de 3 mois.

*Exclusion*

**Art. 7** <sup>1</sup> Le responsable dont le comportement est nuisible au groupe scout peut être exclu par le responsable de groupe.

<sup>2</sup> Le responsable exclu peut recourir à l'assemblée générale.

## **B. Membres d'unités**

<i>Admission</i>	<b>Art. 8</b> <sup>1</sup> La qualité de membre d'unité s'acquiert sur une requête écrite adressée au responsable d'unité et acceptée par celui-ci. <sup>2</sup> Les requêtes rédigées pour le compte d'un mineur doivent être signées de la main du mineur et de celle d'un représentant légal.
<i>Cotisation</i>	<b>Art. 9</b> <sup>1</sup> Les membres d'unité paient au groupe une cotisation qui ne peut excéder 80 francs par année. <sup>2</sup> Cette cotisation couvre la participation aux activités régulières, à l'exclusion des camps, week-ends et autres activités extraordinaires.
<i>Démission</i>	<b>Art. 10</b> <sup>1</sup> Le membre d'unité qui entend quitter le groupe scout est tenu d'en aviser son responsable d'unité par écrit. <sup>2</sup> Les démissions rédigées pour le compte d'un mineur doivent être signées de la main du mineur et de celle de son représentant légal.
<i>Exclusion</i>	<b>Art. 11</b> <sup>1</sup> Le membre d'unité dont le comportement est nuisible au groupe scout ou à l'unité peut être exclu par le responsable d'unité avec l'accord du responsable de groupe. <sup>2</sup> Le membre d'unité exclu peut recourir à l'assemblée générale.

## **III. Organisation**

### **A. Assemblée générale**

<i>Composition</i>	<b>Art. 12</b> L'assemblée générale est la réunion de tous les responsables ainsi que du secrétaire du groupe et du caissier du groupe. Les responsables représentent les membres de leur unité.
<i>Convocation</i>	<b>Art. 13</b> <sup>1</sup> L'assemblée générale ordinaire est convoquée entre une et quatre fois par année. <sup>2</sup> Un cinquième des votants de l'assemblée générale peut exiger la tenue d'une assemblée extraordinaire. <sup>3</sup> Pour pouvoir délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au minimum la moitié des personnes convoquées. <sup>4</sup> Le responsable de groupe ainsi que le secrétaire ou le caissier convoquent l'assemblée générale au moins 2 semaines à l'avance.
<i>Mode de décision</i>	<b>Art. 14</b> <sup>1</sup> Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des votants présents. <sup>2</sup> Les votes sont exprimés à main levée, à moins qu'un quart des votants présents ne demande le vote à bulletin secret. <sup>3</sup> En cas d'égalité de suffrage, la voix du responsable de groupe est prépondérante.

*Attributions* **Art. 15** <sup>1</sup> L'assemblée générale dispose des attributions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe et de celles qui lui sont conférées par les présents statuts.  
<sup>2</sup> Elle prend notamment toutes les décisions liées au budget et comptes annuels et peut modifier les présents statuts.

## **B. Conseil de groupe**

*Composition* **Art. 16** <sup>1</sup> Le conseil de groupe est constitué du responsable de groupe, des responsables d'unité, du secrétaire de groupe et du caissier de groupe.  
<sup>2</sup> Les genres devraient être représentés de manière équilibrée dans le conseil de groupe, dans la limite du possible.

*Mandat* **Art. 17** <sup>1</sup> Tous les quatre ans, le conseil de groupe doit être élu ou réélu.  
<sup>2</sup> La durée maximale d'un mandat pour un poste d'un membre du conseil de groupe est de 10 ans.

*Convocation* **Art. 18** <sup>1</sup> Le conseil de groupe se réunit autant qu'il est nécessaire, mais au minimum tous les 3 mois.  
<sup>2</sup> Le conseil de groupe est convoqué par le responsable de groupe.

*Mode de décision* **Art. 19** <sup>1</sup> Autant que possible, le conseil de groupe procède par consensus.  
<sup>2</sup> Lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre un consensus, les décisions sont prises à la majorité des votants présents.

*Attributions* **Art. 20** <sup>1</sup> Le conseil de groupe :

- a) Procède à la gestion administrative courante du groupe ;
- b) Coordonne les activités entre les différentes unités ;
- c) Nomme les nouveaux responsables d'unité ;
- d) Décide de la création d'une nouvelle unité ;
- e) Entretient les contacts avec un éventuel comité de parents ;
- f) Organise les activités destinées aux responsables ;
- g) Assiste le responsable de groupe lors de l'assemblée générale ;
- h) Veille à la pérennité du groupe.

<sup>2</sup> Le conseil de groupe peut déléguer des tâches à un ou plusieurs de ses membres, à charge pour celui-ci ou ceux-ci de rendre compte de leur activité au conseil de groupe.

*En cas de conflit d'intérêts* **Art. 21** <sup>1</sup> Les membres du conseil de groupe s'acquittent de leurs devoirs en leur âme et conscience et agissent exclusivement dans l'intérêt du groupe. En cas de conflit d'intérêts rendant impossible un vote neutre sur une décision, les règles suivantes s'appliquent :

- a) La personne concernée en informe le responsable de groupe et s'abstient de voter sur le sujet en question.
- b) La personne concernée s'abstient d'échanger sur le sujet avec les autres membres du conseil de groupe.
- c) La personne concernée s'abstient de voter. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêt doit être consignée au procès-verbal.
- d) Si le conflit d'intérêts concerne le responsable de groupe, celui-ci en informe le conseil de groupe et s'abstient de voter.

<sup>2</sup> Si un membre du conseil de groupe se trouve dans une situation de conflit d'intérêts mais le conteste, le reste du conseil de groupe prend des décisions en excluant du vote le membre concerné.

### **C. Responsable de groupe**

#### *Mode de désignation*

**Art. 22** <sup>1</sup> Le responsable de groupe est nommé par son prédécesseur.

<sup>2</sup> La fonction de responsable de groupe est assurée par une ou plusieurs personnes.

#### *Attributions*

**Art. 23** Le responsable de groupe :

- a) Préside le conseil de groupe ;
- b) Préside l'assemblée générale ;
- c) Représente le groupe vis-à-vis de l'extérieur, sous réserve de l'art. 29 ;
- d) Participe aux différentes réunions cantonales ;
- e) Veille à l'ordre au sein des unités et du groupe ;
- f) Exerce toute autre compétence à lui conférée par les présents statuts.

### **D. Organe de révision**

#### *Mode de désignation*

**Art. 24** <sup>1</sup> L'organe de révision est composée d'une ou deux personnes.

<sup>2</sup> L'organe de révision est nommé par le conseil du groupe. Les réviseurs ne doivent pas être des membres du groupe scout.

#### *Attributions*

**Art. 25** <sup>1</sup> L'organe de révision a pour mission de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Il est en droit de consulter à tout moment la comptabilité et les pièces justificatives.

<sup>2</sup> L'organe de révision remet un rapport annuel écrit au conseil de groupe.

### **E. Unités**

#### *Composition*

**Art. 26** Les unités sont composées conformément aux règles relatives aux branches établies par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS).

#### *Organisation*

**Art. 27** <sup>1</sup> Chaque unité est dirigée par un responsable d'unité, assisté d'autant de responsables d'unité adjoints qu'il est nécessaire.

<sup>2</sup> Le responsable d'unité est responsable vis-à-vis du responsable de groupe du bon fonctionnement de son unité.

<sup>3</sup> L'unité est libre de s'organiser selon ce qui lui semble le plus opportun, dans les limites fixées par le conseil de groupe. Elle peut notamment disposer de sa propre caisse d'unité. Elle peut également se prémunir d'un règlement propre à son unité pour définir son fonctionnement.

## F. Divers

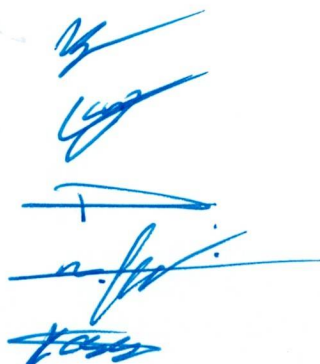
<i>Statut en matière éthique</i>	<b>Art. 28</b> <sup>1</sup> En sa qualité de membre du Mouvement Scout de Suisse (MSdS), le groupe scout et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique et au Statut en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter. <sup>2</sup> Les voies de droit sont régies par les dispositions du Statut en matière d'éthique et les règlements qui s'y rapportent.
<i>Ressources financières</i>	<b>Art. 29</b> Les ressources financières de groupe proviennent des cotisations des membres, de menues activités destinées à récolter de l'argent (lotos, tombolas, ventes de gâteaux p. ex.) ainsi que des libéralités opérées en faveur du groupe.
<i>Responsabilité</i>	<b>Art. 30</b> Toute responsabilité financière des membres pour les dettes de l'association est exclue.
<i>Représentation</i>	<b>Art. 31</b> L'association s'oblige vis-à-vis de tiers par les signatures conjointes de responsable de groupe et du caissier de groupe.
<i>Dissolution</i>	<b>Art. 32</b> La dissolution du groupe est régie par les art. 14 et 15 des statuts de l'association cantonale.

Statuts adoptés en assemblée générale le 31 août 2025

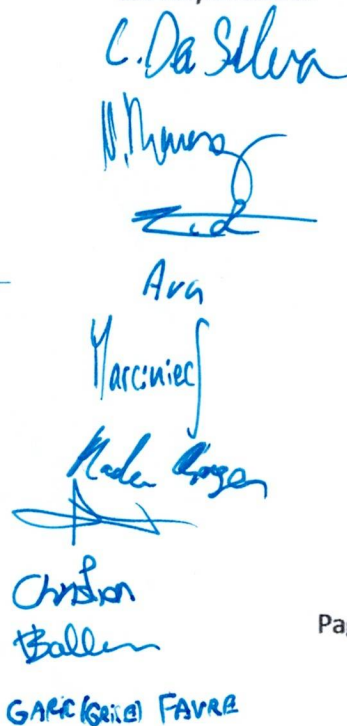
Le responsable de groupe



Le conseil de groupe



Les responsables



C. Da Silva  
M. Murray  
Ara  
Marciniec  
Nadea Lopez  
Christian  
Ballen  
GARC (Guil) FAVRE